

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 juin 2018

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 11

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit juin, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur le Maire, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Gabriel DESBROSSE.

Présents : BRUN Charles - CHATAL Christophe - DELANGLE Chantal - MONDIERE Hubert - PIVOT Bernard -LACOUR Danielle - CARTET Olivier- BERT Laurence- Bruno ALEX.

Absents : Nathalie VALENTIN- Alain DAYET- GASDON Maxime- FESSY Véronique

Absent ayant donné bon pour pouvoir : Mickaël RIVIERE (à Olivier CARTET).

Secrétaire de séance : Bruno ALEX.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte-rendu de la précédente réunion.
2. Délibération sur le service de garderie périscolaire : horaires, facturation, mode de réservation.
3. Réflexion sur les plans pour les 2 appartements situés au-dessus du Multiservices.
4. Questions diverses.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaiterait mettre à l'ordre du jour le remboursement des dépenses complémentaires relatives à l'aménagement des 2 lots de terrain constructible. Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de le rajouter à l'ordre du jour.

1. **Approbation du compte-rendu de la précédente réunion.**

Chantal DELANGLE demande une correction de la date sur le thème de la Grande Guerre qui aura lieu le 26 octobre 2018 à Notre-Dame-de-Boisset.

Au sujet de la facturation du SPANC, Hubert MONDIERE fait remarquer que la facturation se fera après service fait réalisé par une entreprise extérieure (augmentation de 10 € annoncée oralement alors que le courrier de Daniel BEZIN fait croire qu'il n'y a **aucune augmentation**).

2. Délibération sur le service de garderie périscolaire : horaires, facturation, mode de réservation.

Le Maire propose de mener une réflexion sur les horaires de garderie et la possibilité d'une facturation de services jusqu'alors gratuit dans un contexte de fin de contrat aidé et d'une baisse des aides d'Etat.

Il rappelle que le contrat de Sophie RAVIER recruté sur un contrat aidé se termine le 31 août 2018. Nous avons adressé à la Mission Locale un courrier demandant son renouvellement qui nous a été refusé par un mail de la Mission Locale en date du mercredi 06 juin 2018 au motif qu'elle a la qualification nécessaire pour occuper un poste d'ATSEM. La Mission Locale applique les politiques de l'Etat qui donne priorité aux personnes ayant peu de qualification.

Nous avons calculé un comparatif des coûts entre l'emploi aidé (CUI) et un poste de contractuel. Il ressort que l'emploi actuel de classe enfantine sur 35h hebdomadaire représente un coût annuel pour la commune (déduction faite des aides) de 12 053 €. Une embauche d'un contractuel sur la même base coûterait annuellement 25 866 €. Donc le coût supplémentaire pour la commune serait de l'ordre de 13 800 € par an.

Avec le retour à la semaine de 4 jours, le besoin a été évalué à la baisse pour un nombre d'heures de 26 h hebdomadaire, ce qui représenterait un coût de 9841 € (l'aide de l'Etat passerait de 60 % à 40 %). Une embauche d'un contractuel à raison de 26h / semaine coûterait à la commune 19 740 € par an. Donc le coût supplémentaire pour la commune serait de l'ordre de 9899 €.

De plus, nous avons un 2^{ème} contrat aidé avec Amandine FRANCOIS-PIERRE sur un poste d'aide de cantine scolaire dont le contrat se termine le 28 Février 2019. Il ressort que l'emploi actuel de cantine scolaire sur 24h hebdomadaire représente un coût annuel pour la commune (déduction faite des aides) de 8 842 €. Une embauche d'un contractuel sur la même base coûterait annuellement 17 738 €. Donc le coût supplémentaire pour la commune serait de l'ordre de 8 896 € par an.

Le maire informe le Conseil Municipal qu'il envisagerait de recruter en CDD pour les mois de mars jusqu'à la fin de l'année scolaire 2018-2019. Cela représenterait un surcoût pour la commune de l'ordre de 3262 €.

Le Conseil Municipal met en garde le Maire par rapport au fait qu'il sera peut-être difficile d'obtenir un nouveau contrat aidé si un CDD venait à être conclu.

Enfin, il ressort de l'analyse de ces deux postes que le temps consacré à l'école et aux services périscolaires (garderie, cantine) est différent :

- Pour le poste d'aide de classe enfantine : 2/3 du temps école et 1/3 commune.
- Pour le poste d'aide cantine scolaire : 100 % commune.

Et il devient de plus en plus difficile d'obtenir des emplois aidés : les exigences en terme de formations deviennent plus lourdes et surtout, les taux d'aide baissent (de 60 % à 40%). Et le maintien de ces contrats dans l'avenir est loin d'être acquis.

Pour compenser ces surcoûts, le Maire propose de :

- facturer la garderie périscolaire jusqu'alors gratuite.
- maintenir les horaires de la garderie qui sont les suivants :
Lundi- Mardi – Jeudi : **07h30- 8h20** ; 11h30-12h15 ; 16h30-**18H15**.
Vendredi : **07h30- 8h20** ; 11h30-12h15 ; 16h30- **17h45**.

En effet, très peu de monde est concerné le matin à 07h15 et le soir à 18h30. De plus, cela obligerait à augmenter le temps de travail des employés et donc le coût.

Le Maire propose les tarifs suivants :

- **Forfait mensuel de 15 € / enfant.**
Avec une gratuité pour le 3^{ème} enfant scolarisé dans l'école (coût maximum par FAMILLE : 30 € / mois).
- **Pour une fréquentation exceptionnelle :**
Matin : 1 € / enfant
Forfait Midi Garderie sans cantine : 5 € / mois / enfant
Soir : 1 € / enfant

Le Maire soumet au vote du Conseil Municipal :

- Le devenir de l'emploi aidé sur le poste d'aide de classe enfantine.
- Le maintien des horaires de la garderie, sa facturation éventuelle avec les montants proposés.

Le Conseil Municipal décide :

- Le maintien des horaires actuels de garderie, à l'unanimité.
- La recherche d'un nouveau contrat aidé pour le poste d'aide de classe enfantine, à l'unanimité.
- La facturation de la garderie pour l'année scolaire 2018-2019 n'est pas approuvée, à la majorité, et sera de nouveau envisagée pour la prochaine rentrée scolaire compte tenu des 2 fins de contrats aidés.

3. Réflexion sur les plans pour les 2 appartements situés au-dessus du Multiservices

Le projet des plans des appartements au-dessus du Multiservices a été réalisé par Mickaël RIVIERE pour être remis en mains propres à Olivier CARTET pour discussion avec l'ensemble du Conseil Municipal.

Olivier CARTET doit se renseigner sur les lots « Plomberie-Sanitaires » et le type de chauffage à envisager (électrique – chaudière à gaz).

Le plan modifié sera envoyé à Mickaël RIVIERE qui se chargera d'établir un descriptif des besoins en vue de demandes de devis auprès des différents corps de métiers.

Il a été retenu que les sols et l'aménagement de la cuisine seront confiés à l'agent technique.

4. Remboursement des dépenses complémentaires relatives à l'aménagement des 2 lots de terrain constructible

Dans le cadre des travaux d'aménagement des parcelles de terrain situées Route de Roanne appartenant à la commune, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations du 30 janvier 2018 et du 27 mars 2018 relative à l'extension du réseau électrique via le SIEL.

Il ressort de ces délibérations un surcoût de 661 € pour les 2 parcelles. Mr le maire informe que Mr Patrick FREDDO, futur acquéreur des parcelles communales, accepte de le prendre en charge.

De plus, des travaux supplémentaires de voirie pour desservir les 2 parcelles ont été nécessaires et ont entraîné un surcoût de 513 €.

Mr Patrick FREDDO, futur acquéreur des parcelles communales, accepte également de le prendre en charge.

Par ailleurs, des travaux supplémentaires pour desservir les 2 parcelles d'alimentation en eau potable ont été nécessaires et ont entraîné un surcoût de 639 €.

Mr Patrick FREDDO, futur acquéreur des parcelles communales, accepte également de le prendre en charge.

Enfin, une demande de déclaration préalable a été nécessaire pour la création des deux terrains à bâtir et la modification parcellaire. Cette dépense n'était pas initialement prévue : elle s'élève à 345 €.

Mr Patrick FREDDO, futur acquéreur des parcelles communales, accepte également de le prendre en charge.

Au total, le montant des dépenses que Mr FREDDO Patrick s'engage à prendre en charge s'élève à 2 158 €, soit 1 079 € pour chacun des 2 lots.

Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'encaisser ce remboursement de 2 158 €, soit 1 079 € pour chacun des 2 lots.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à l'encaissement, par Mr Patrick FREDDO, du remboursement de toutes les dépenses liées à l'aménagement des 2 lots de terrain constructible, pour un montant de 2 158 €, soit 1 079 € pour chacun des 2 lots.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : MARDI 17 JUILLET 2018 A 20H30.